



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 30 octobre 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

7^{ème} tour le **dimanche 19 novembre 2023**

(entrée en lice des clubs de L2/organisation FFF).

La commission adresse ses félicitations aux 20 Clubs qualifiés pour le 7^{ème} Tour de la Coupe de France :

1 D1 : FC Seyssins, Petit Poucet de la Ligue, un grand bravo.

3 R2 : FC Roche St Genest – Roanne Foot 42 – FC Chaponnay Marennes

4 R1 : FC Velay – CS Volvic – CS Neuville – AS Domerat

7 N3 : US Feurs – FC Espaly – AS St Priest – Lyon La Duchère – FC Limonest St Didier – Chambéry Savoie Foot – Hauts Lyonnais

4 N2 : Le Puy Foot 43 – F. Bourg en Bresse Péronnas 01- FC Bourgoin Jallieu – Thonon Evian Grand Genève F.C.

1 Nat : FC Villefranche Beaujolais

Clubs de L2 entrant dans la compétition : ASSE – Grenoble Foot 38 – Annecy FC.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre de clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème}	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{ème} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{ème} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{ème} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €

Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

Informations :

1^{er} Tour Fédéral le **dimanche 19 novembre 2023**. (Organisation FFF) - Tirage 1er Tour et 2ème Tours Fédéraux : mercredi 1er novembre 2023.

La commission adresse ses félicitations aux 9 clubs qualifiés pour le 1^{er} Tour Fédéral :

- **1 R2F** : FC Annecy
- **5 R1F** : GF Moulins Yzeure Bessay – AS Saint Martin En Haut – F Bourg en Bresse Péronnas 01 – ES Genas Azieu – AS Saint Priest
- **3 D3 F** : Clermont Foot 63 – Le Puy Foot 43 Auvergne – Ol. Valence

Nota - Les 6 clubs de Ligue qualifiés en Coupe de France sont exemptés des deux prochains tours de la coupe LAuRAFoot féminine. Ils rentreront dans cette compétition au niveau des 8^{ème} de finale.

Clubs de D2 entrant dans la compétition : Thonon Evian Grand Genève FC

COUPES LAuRAFoot

MASCULINE

Le 3^{ème} tour aura lieu le **dimanche 19 novembre 2023**. TAS après le 6^{ème} Tour de la Coupe de France.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 2^{ème} tour aura lieu le **dimanche 19 novembre 2023** avec l'entrée des équipes éliminées lors des derniers tours de coupe de France féminine de la phase régionale, soit 40 équipes concernées.

Les 6 équipes suivantes (qualifiées au tour fédéral de la coupe de France Féminine) sont exemptées des 2^{ème} et 3^{ème} tour de la Coupe Laurafoot Féminine :

GF Myf Bessay – AS St Martin en Haut – F Bourg en Bresse P – Ev. Genas Azieu – FC Annecy – AS St Priest et n'entreront que lors des 8^{èmes} de Finale le 10 mars 2024

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS

CR Sécurité : Tableau des matchs sensibles 6è T/CF.

SC Bron Terrailon : Transmis au délégué désigné.

FFF : Photographes désignés 6èT/CF. Transmis aux délégués désignés.

Mistral TV : Noté. Contact pris avec service communication.

FC Péageois : Noté. Remerciement.

AMENDE

F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

Coupe de France Féminine

* **OI. VALENCE** (549145) - match n°32787.1 du 29/10/2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisseem HARIZA